



## obliger de faire une autre tache que mon travail

Par **andy03**, le **07/06/2012** à **10:32**

Bonjour,

Je suis carrossier peintre auto, donc secteur privé et en CDI.

Je vous explique la petite histoire:

Alors voila cela fait quelques mois que mon lieu de travail a brûlé, mon patron a trouvé un autre locale pour reprendre l'activité au plus vite. Seulement il y a énormément de travaux dans se nouveau local alors en plus des ouvriers du bâtiment qui s'active sur place, le patron nous oblige d'aller y travailler sous peine d'avertissement pour faire de multiple tache qui non en aucun cas rapport avec notre métier. De plus on monte sur des échafaudages a plusieurs mètre du sol sans avoir trop de sécurité...

Ma question est: es-que j'ai le droit de refuser de venir sur le chantier sans que je risque l'avertissement ou autre

merci d'avance  
cordialement

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **12:20**

Bonjour,

Vous pouvez refuser d'accomplir des tâches qui ne sont pas en rapport à votre qualification...

Par ailleurs, vous pourriez demander à passer une visite médicale du travail concernant l'aptitude au travail en hauteur qui n'a vraisemblablement pas été prévue...

Si les travaux sont réellement dangereux, vous pourriez même faire valoir votre [droit de retrait](#)

...

Par **Alex57**, le **07/06/2012** à **16:38**

Bonjour,

vous n'avez effectivement pas à accomplir des tâches qui ne sont pas prévues dans votre contrat de travail. Je le sais pas expérience, puisque j'ai été licencié pour avoir refusé de faire du nettoyage dans les locaux de mon entreprise alors que je suis standardiste.

En fait, j'ai pu obtenir gain de cause devant le tribunal parce que mon épouse a souscrit à une protection juridique et j'étais dans mes termes du contrat. J'avoue que le service était efficace. Pour une fois qu'une assurance m'a été utile...